EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Press Unit
Unité de la Presse

Press country profile
Fiche pays pour la presse

Dernière mise à jour : juillet 2026

République de Moldova

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1997

Juge national : Diana Sârcu (6 décembre 2021 -)
Les CV des juges sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Tudor Pantîru (1996-2001), Stanislav Pavlovschi (2001-2008), Mihai Poalelungi (2008-2012), Valeriu Gritco (2012-2021)

Liste des juges à la Cour depuis 1959

La Cour a traité 472 requêtes concernant la République de Moldova en 2025, dont 343 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 48 arrêts (portant sur 53 requêtes), dont 45 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2024	2025	2026*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	363	468	298
Requêtes communiquées au Gouvernement	50	77	27
Requêtes terminées :	369	472	257
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	308	389	225
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	35	29	11
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	0	1	0
- tranchées par un arrêt	26	53	21

* de janvier à juillet 2026

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le site internet de la Cour.
Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles ici.

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2026	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	1181
Juge unique	59
Comité (3 juges)	1041
Chambre (7 juges)	81
Grande Chambre (17 juges)	0

République de Moldova et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **673** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

Affaires portant sur les traitements inhumains ou dégradants (article 3)

NIT S.R.L. c. République de Moldova

05.04.2022

L'affaire portait sur l'allégation de la société requérante selon laquelle sa chaîne de télévision avait été fermée pour s'être montrée trop critique à l'égard du gouvernement et, plus particulièrement, sur la question de savoir si le droit interne pouvait imposer une obligation de neutralité et d'impartialité dans les journaux d'information de chaînes de télévision qui diffusaient leurs émissions sur des réseaux publics nationaux.

Non-violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Non-violation de l'article 1 du Protocole no 1 (protection de la propriété)

Mozer c. République de Moldova et Russie

23.02.2016

L'affaire portait sur la détention d'un homme soupçonné d'escroquerie, ordonnée par les tribunaux de la « République moldave de Transnistrie » (« RMT ») autoproclamée.

Non-violation de l'article 3 par la République de Moldova et violation de l'article 3 par la Fédération de Russie

Non-violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) par la République de Moldova, et violation de l'article 5 § 1 par la Fédération de Russie

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) par la République de Moldova, et violation de l'article 8 par la Fédération de Russie

Non-violation de l'article 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion) par la République de Moldova, et violation de l'article 9 par la Fédération de Russie

Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 3, 8 et 9 par la République de Moldova, et violation de l'article 13 combiné avec les articles 3, 8 et 9 par la Fédération de Russie

La Cour a estimé à que les faits litigieux relèvaient de la juridiction tant de la République de Moldova que de la Fédération de Russie.

Paladi c. République de Moldova

10.03.2009

Maintien en détention provisoire de Ion Paladi, ancien adjoint au maire de Chişinău, et manquement à lui dispenser le traitement médical requis par la gravité de son état de santé.

Violation de l'article 3

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 34 (droit de recours individuel)

Ilaşcu et autres c. République de Moldova et Russie

08.07.2004

Reconnus coupables en 1993 de plusieurs infractions liées à des activités terroristes, les requérants – dont M. Ilaşcu, dirigeant local du Front Populaire de Moldova et de la Roumanie, parti d'opposition – furent détenus pendant plusieurs années en « République moldave de Transnistrie », une entité illégale non reconnue, où ils furent soumis à des mauvais traitements.

Plusieurs violations de l'article 3 par la Moldova et la Russie

Violation de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté) par la Moldova et la Russie

Autres affaires marquantes, arrêts rendus

Buzadji c. République de Moldova

05.07.2016

L'affaire portait sur un homme d'affaires qui avait été privé de liberté dans l'attente de son procès pendant dix mois. M. Buzadji avait été le directeur d'une entreprise publique de vente de gaz liquéfié. En juillet 2006, une enquête pénale fut ouverte à son encontre relative à une tentative alléguée d'escroquerie au détriment de cette entreprise. M. Buzadji fut arrêté en mai 2007 et placé en détention provisoire. Cette détention fut prolongée à plusieurs reprises puis, en juillet 2007, les juges acceptèrent de la remplacer par une assignation à résidence. M. Buzadji resta assigné à résidence jusqu'en mars 2008, puis il bénéficia d'une libération conditionnelle. Il

fut finalement acquitté de tous les chefs d'accusations pour lesquels il avait été privé de liberté.
Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté / droit à être jugé dans un délai raisonnable ou libéré pendant la procédure)

Catan et autres c. République de Moldova et Russie (nos 43370/04, 8252/05 et 18454/06)

19.10.2012
Grief formulé par des enfants et des parents appartenant à la communauté moldave de Transnistrie relativement aux effets d'une politique linguistique adoptée en 1992 et en 1994 par le régime séparatiste et interdisant l'usage de l'alphabet latin dans les écoles, ainsi qu'aux mesures prises consécutivement pour appliquer cette politique. Ainsi, des élèves et des enseignants avaient été expulsés de force hors d'écoles de langue moldave/roumaine et ces écoles avaient été contraintes de fermer leurs portes avant de pouvoir rouvrir dans d'autres locaux.
Non-violation de l'article 2 du Protocole no 1 (droit à l'instruction) à la Convention en ce qui concerne la République de Moldova
Violation de l'article 2 du Protocole no 1 en ce qui concerne la Russie

Tănase c. République de Moldova

27.04.2010
Homme politique moldave, M.Tănase est de souche roumaine. Il fut nommé ministre de la Justice en septembre 2009. L'affaire concernait l'introduction, en 2008, d'une loi empêchant les ressortissants moldaves qui détenaient une autre nationalité et n'avaient pas engagé de procédure de renonciation à cette autre nationalité d'exercer leur mandat de député après leur élection.
Violation de l'article 3 du Protocole no 1 (droit à des élections libres)

Guja c. République de Moldova

12.02.2008
Révocation de M. Guja du parquet général pour avoir communiqué à la presse deux lettres révélant l'ingérence d'une personnalité politique de haut rang dans une procédure pénale pendante. La Cour a notamment considéré que l'intérêt général à ce que soient divulguées des informations faisant état de pressions illicites l'emportait sur l'intérêt qu'il y a à maintenir la confiance du public dans le parquet général.
Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

Affaires portant sur l'article 2 (droit à la vie)

Pisari c. République de Moldova et Russie

21.04.2015
Responsabilité de l'État pour les actes d'un soldat russe ayant conduit au décès d'un jeune homme, Vadim Pisari, survenu à un poste de contrôle de maintien de la paix en Moldova.
Le poste de contrôle en question était situé dans la zone de sécurité instaurée par un accord visant à mettre fin au conflit militaire dans la région moldave de Transnistrie en 1992, et se trouvait sous le commandement de militaires russes. L'affaire portait également sur la manière dont l'enquête ultérieure avait été menée.
Violation de l'article 2

Iorga c. Moldova

23.03.2010
Ineffectivité de l'enquête sur le décès du fils de la requérante, disparu de son unité militaire et dont le corps avait été retrouvé quelques jours plus tard pendu à un arbre, non loin de l'endroit où se trouvait l'unité militaire.
Violation de l'article 2 – enquête

Affaires portant sur des traitements inhumains ou dégradants (Article 3)

Petrov c. Republique de Moldova (no. 38066/18)

05.03.2026
The case concerned the applicant's complaint about the "caste" system in place in Moldovan prisons, which was linked to an informal prisoner hierarchy.
Violation of Article 3 taken together with Article 14
violation of Article 4 § 2 (prohibition of forced labour)

Platon c. la République de Moldova (n° 74995/17)

09.10.2025

L'affaire concernait les conditions de détention d'un ancien député qui avait été inculpé d'escroquerie et de blanchiment d'argent et placé en détention provisoire. Il se plaignait d'avoir été placé à l'isolement, d'un manque de traitement médical ainsi que d'une restriction sévère de son droit de recevoir des visites de sa famille.

Violation de l'article 3

Violation de l'article 13 combiné avec l'article 3

Violation de l'article 8

I.C. c. République de Moldova

(n° 36436/22)

27.02.2025

L'affaire concernait l'exploitation par le travail et les abus sexuels qu'une femme atteinte de handicap mental alléguait avoir subis après la fin, en 2013, de sa de sa prise en charge par l'État pour aller vivre dans une ferme (à la suite d'une procédure de « déshospitalisation »).

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 4 (interdiction du travail forcé/enquête)

Violation de l'article l'8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Violation de l'article de l'14 (interdiction de discrimination)

V.I. c. République de Moldova

26.03.2024

L'affaire portait sur l'internement en hôpital psychiatrique contre son gré d'un orphelin considéré comme atteint d'un handicap intellectuel léger. Il se trouvait alors à la charge de l'État.

Violation de l'article 3 à raison de l'absence d'enquête effective

Violation de l'article 3 à raison de l'internement en hôpital psychiatrique et du traitement auxquels V.I. a été soumis contre son gré

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 3

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec les articles 3 et 14.

G.M. et autres c. la République de Moldova

22.11.2022

L'affaire concernait l'imposition d'avortements et de mesures de régulation des naissances à trois femmes handicapées mentales, résidentes d'un asile neuropsychiatrique, après qu'elles avaient été violées à plusieurs reprises par l'un des médecins-chefs de cet hôpital, et l'enquête sur leurs plaintes.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) - volet matériel et procédural

E.G. c. République de Moldova

13.04.2021

L'affaire concernait une agression sexuelle dont la requérante fut victime en février 2008, et en particulier la non-exécution de la peine infligée à l'un des trois agresseurs.

Violation de l'article 3

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée)

Pocasovschi et Mihaila c. République de Moldova et Russie

29.05.2018

Dans cette affaire, les requérants se plaignaient d'avoir été détenus dans de mauvaises conditions dans une prison moldave où l'eau et l'électricité avaient été coupées par l'entité séparatiste « République moldave de Transnistrie » (« RMT »).

Violation de l'article 3 à l'égard des deux requérants

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) à l'égard du premier des deux requérants

Les requêtes ont été déclarées irrecevables à l'égard de la Russie.

Valentin Baştovoi c. République de Moldova

28.11.2017

L'affaire concernait les conditions de détention de M. Baştovoi dans la prison no 13 de Chișinău, ainsi que l'absence de recours effectif en droit national permettant de faire appel d'une détention effectuée dans des conditions inhumaines ou dégradantes.

Eremia et autres c. République de Moldova

28.05.2013

Une mère et ses deux filles se plaignaient d'un défaut de protection par les autorités moldaves contre le comportement violent et brutal de leur époux et père, un policier.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) à l'égard de M^me^ Lilia Eremia

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) à l'égard de ses deux filles

Violation de l'article 14 (interdiction de discrimination) en combinaison avec l'article 3 à l'égard de M^me^ Lilia Eremia

Traduction en roumain de l'arrêt

I.G. c. République de Moldova
(n° 53519/07)

15.05.2012

Alléguant avoir été violée par l'une de ses connaissances en 2004, à l'âge de 14 ans, la requérante estimait que les autorités n'avaient pas conduit d'enquête effective à ce sujet et que l'obligation de produire des éléments confirmant qu'elle avait résisté était discriminatoire à son égard.

Violation de l'article 3 (enquête)

Affaires relatives à des mauvais traitements infligés par des agents et/ou aux conditions de détention

Gavriliță c. République de Moldova

22.04.2014

Violences policières et détention illégale dont se plaignaient deux requérants.

Violation de l'article 3 en ce qui concerne les deux requérants

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) quant à Victor Gavriliță

Mitrofan c. République de Moldova

15.01.2013

M. Mitrofan se plaignait, notamment sous l'angle de l'article 3, de ses conditions de détention dans une prison de Chişinău pendant plus de sept mois, en particulier de la surpopulation carcérale et des mauvaises conditions d'hygiène.

Violation de l'article 3 (conditions de détention)

Violation de l'article 6 § 1

Violation de l'article 13

Eduard Popa c. République de Moldova

12.02.2013

Concerne un détenu qui se plaignait que les mauvais traitements qu'il avait subis aux mains de la police avaient mis sa vie en danger et lui avaient causé un grave handicap.

Violation de l'article 2 (droit à la vie/absence d'enquête effective)

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture/absence d'enquête effective)

Sochichiu c. République de Moldova
(n° 28698/09)

15.05.2012

Soupçonné d'escroquerie, le requérant fut arrêté en janvier 2007 puis assigné à résidence pendant 150 jours sans avoir fait l'objet d'une condamnation. Il dit qu'il a été maltraité par la police au cours de son arrestation et soutient que les autorités n'ont pas conduit d'enquête effective à ce sujet. Il alléguait en particulier qu'il avait reçu un coup sur la tête et soutenait que le recours à la force n'avait pas été justifié étant donné qu'il n'était pas recherché par la police et qu'il n'était pas armé.

Violation de l'article 3 (traitement et enquête)

Plotnicova c. République de Moldova
(n° 38623/05)

15.05.2012

Reconnue coupable d'escroquerie et condamnée à 10 ans d'emprisonnement en juillet 2005, la requérante, se plaignait des conditions de sa détention provisoire, alléguant en particulier qu'on ne lui avait pas prodigué de soins médicaux suffisants et que la nourriture était immangeable.

Violation de l'article 3 (mauvais traitements)

Violation de l'article 6 § 3

Culev c. République de Moldova
(n° 60179/09)

17.04.2012

Le requérant se plaignait des conditions inhumaines dans lesquelles il aurait été détenu et évoquait en particulier la surpopulation.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Arseniev c. République de Moldova
(n° 10614/06 et 10620/06)
20.03. 2012
M. Arseniev se plaignait de ses conditions de détention depuis 2003, notamment d'une forte surpopulation carcérale, de la quantité et de la qualité de la nourriture et de l'hygiène. Il alléguait en particulier que sa détention dans ces conditions jusqu'à 23 heures par jour avait détérioré sa santé mentale.
Violation de l'article 3

Buzilo c. République de Moldova
(n° 52643/07)
21.02.2012
M. Buzilo alléguait avoir été passé à tabac en novembre 2006 par des policiers dans un commissariat où il se trouvait en garde à vue pour vol, et dénonçait une absence d'enquête effective sur les faits.
Violation de l'article 3 (enquête)

Ciorap c. République de Moldova (n° 2)
20.07.2010
M. Ciorap alléguait que la police l'avait torturé pendant sa garde à vue et l'avait laissé plusieurs jours de suite dans des conditions effroyables et sans lui fournir les soins médicaux dont il avait besoin d'urgence.
Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Păduret c. République de Moldova
05.01.2010
Emmené au poste de police en mars 2000 pour un interrogatoire relatif à un cambriolage, M. Pădureţ fut soumis à la torture pendant sa garde à vue. L'absence d'enquête effective par les autorités sur ces mauvais traitements a évité à leurs auteurs de devoir répondre de leurs actes.
Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Affaires portant sur l'article 5 (droit à la liberté et à la sureté)

Ozdil et autres c. République de Moldova
11.06.2019
L'affaire concernait l'extradition déguisée de cinq ressortissants turcs qui étaient réclamés par les autorités turques pour leurs liens présumés avec le mouvement de Fethullah Gülen.
Violation de l'article 5 § 1
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)
La Cour a par ailleurs déclaré irrecevable le grief formulé sous l'angle de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable).

Affaires concernant l'article 6

Droit à un procès équitable

Stoianoglo c. République de Moldova
24.10.2023.2023
L'affaire concernait un procureur général qui n'avait pas eu la possibilité de contester sa suspension, motivée par l'introduction d'une procédure pénale le concernant.
Violation de l'article 6 § 1

Catană c. République de Moldova
21.02.2023
L'affaire concernait la carrière de magistrate de la requérante qui s'était vue infliger des sanctions disciplinaires (blâmes sévères).
Violation de l'article 6 § 1

Deli c. République de Moldova
22.10.2019
Dans cette affaire, un avocat alléguait qu'une altercation s'était produite entre un juge et lui au cours d'une audience et disait craindre d'être victime, avec son client, d'un manque d'impartialité de la part de ce magistrat pour cette raison. Pour sa part, ce dernier affirmait qu'il s'était borné à assurer la police de l'audience face au comportement perturbateur de l'avocat en question. Avant d'introduire sa requête devant la Cour, celui-ci avait saisi en vain les juridictions internes pour contester sa condamnation pour outrage à magistrat et dénoncer le manque d'impartialité de ce juge.
Deux violations de l'article 6 § 1

Topal c. République de Moldova
03.07.2018
L'affaire concernait une procédure judiciaire portant sur les droits de pension de M. Topal, ancien président de la République gagaouze. En cours de procédure, l'Assemblée populaire de la Gagaouzie annula la loi locale no 36-XIX/II sur laquelle M. Topal fondait ses prétentions. Ce dernier

fut débouté par les juridictions internes au motif que son action n'avait plus aucun fondement.
Violation de l'article 6 § 1

Lebedinschi c. République de Moldova
16.06.2015
Défaut de motivation dans les décisions rendues par les tribunaux.
Violation de l'article 6 § 1

Droit d'accès à un tribunal

Urechean et Pavlicenco c. République de Moldova
02.12.2014
Les deux requérants, personnages politiques appartenant à des partis d'opposition à l'époque des faits, alléguaient ne pas avoir pu engager d'action en diffamation contre le président, alors en exercice, de leur pays en raison de l'immunité dont il bénéficiait.
Violation de l'article 6 § 1

Présomption d'innocence

Felix Guțu c. République de Moldova
20.10.2020
L'affaire concernait le licenciement d'un employé poursuivi pour détournements de fonds qui se plaignait d'une atteinte au principe de la présomption d'innocence.
Violation de l'article 6 § 2

Affaires portant sur la vie privée et familiale (Article 8)

Oleg Balan c. République de Moldova (n° 25259/20)
14.05.2024
Cette affaire concernait d'une part, la publication d'un document dans lequel M. Balan, alors ministre de l'Intérieur, était accusé d'activités criminelles, et, d'autre part, le droit de l'intéressé à la protection de sa réputation.
Violation of Article 8

P.T. c. République de Moldova (n° 1122/12)
26.05.2020
L'affaire concernait la divulgation de la séropositivité du requérant dans une attestation d'exemption de service militaire. Le requérant se plaignait d'avoir été contraint de présenter ladite attestation aux fins du renouvellement de ses papiers d'identité en 2011 ainsi que dans d'autres situations, notamment dans le cadre de sa recherche d'emploi.
Violation de l'article 8

Otgon c. République de Moldova
25.10.2016
M[me] Otgon, la requérante, se plaignait du montant de l'indemnité octroyée par les tribunaux après qu'elle avait bu de l'eau du robinet contaminée, à la suite de quoi, atteinte de dysenterie, elle avait dû passer deux semaines à l'hôpital.

Radu c. République de Moldova
15.04.2014
Plainte de la requérante qu'un hôpital public avait révélé à son employeur des informations médicales sensibles à son sujet.
Violation de l'article 8

Ciubotaru c. République de Moldova
27.04.2010
Souhaitant voir remplacer son identité « moldave » par « roumaine » sur sa carte d'identité, parce qu'il ne se réclamait pas de l'ethnie moldave, M. Ciubotaru se vit refuser sa demande au motif que la mention de l'identité roumaine ne figurait pas sur les certificats de naissance et de mariage de ses parents.
Violation de l'article 8

Décision d'irrecevabilité

Calancea et autres c. République de Moldova
01.03.2018
L'affaire concernait la présence d'une ligne électrique à haute tension traversant le terrain des époux Calancea et de leur voisin M. Cocieru.
Requête déclarée irrecevable

Affaire portant sur la liberté de pensée, de conscience et de religion)

Église métropolitaine de Bessarabie et autres c. République de Moldova
13.12.2001
Refus des autorités de la République de Moldova de reconnaître l'Église métropolitaine de Bessarabie, Église chrétienne orthodoxe, au motif qu'elle s'était séparée de l'Église métropolitaine de Moldova reconnue par l'État. L'Église

métropolitaine de Bessarabie et quelques personnes occupant des fonctions en son sein se plaignaient de ce refus, alléguant qu'un culte ne pouvait être pratiqué sur le territoire moldave que s'il avait été au préalable reconnu par les autorités.
Violation de l'article 9 (liberté de religion)
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Affaires portant sur la liberté d'expression (article 10)

Manole c. République de Moldova
18.07.2023
L'affaire concernait la révocation d'une juge qui avait communiqué à la presse avant la publication d'une opinion dissidente qu'elle avait rédigée les raisons pour lesquelles elle avait décidé de rédiger l'opinion en question.
Violation de l'article 10

Conseil National de la jeunesse de Moldova c. République de Moldova
25.06.2024
L'affaire concernait le refus des autorités locales d'autoriser l'affichage par l'association requérante d'une illustration anti-discrimination sur des panneaux publicitaires au motif que certains groupes sociaux y avaient été représentés de façon indigne et humiliante.
Violation de l'article 10

Mătăsaru c. République de Moldova
15.01.2019
L'affaire concernait la condamnation infligée au requérant pour avoir manifesté à l'aide de sculptures obscènes devant les locaux du parquet général. En exposant des sculptures assimilant des fonctionnaires à des organes génitaux, M. Mătăsaru entendait attirer l'attention du public sur la corruption et sur le contrôle politique exercé sur le parquet. Les juridictions internes jugèrent ses actions « immorales » et insultantes pour les procureurs de haut rang et les personnalités politiques qu'elles ciblaient et le condamnèrent à une peine d'emprisonnement de deux ans avec sursis.
Violation de l'article 10

Guja c. la République de Moldova (nº 2)
27.02.2018
Dans cette affaire, M. Guja disait continuer d'être victime de brimades pour son passé de lanceur d'alerte, alors même que la Cour avait déjà statué en sa faveur dans l'affaire de Grande Chambre Guja c. République de Moldova.

Manole et autres c. République de Moldova
17.09.2009
Les requérants se plaignaient d'avoir été soumis à un régime de censure imposé par les autorités nationales par l'intermédiaire de la direction de Teleradio-Moldova (TRM).
Violation de l'article 10

Affaires relatives à la liberté de réunion et d'association (article 11)

Genderdoc-M c. République de Moldova
16.06.2012
Interdiction d'une manifestation que Genderdoc-M, une organisation non-gouvernementale, prévoyait de tenir pour encourager l'adoption de lois sur la protection des minorités sexuelles contre la discrimination.
Violation de l'article 11
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) en combinaison avec l'article 11
Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) en combinaison avec l'article 11

Brega et autres c. République de Moldova
24.01.2012
Les requérants, membres d'une organisation non gouvernementale basée à Chişinău qui mène une action en faveur de la liberté d'expression et du droit à la liberté de réunion, se plaignaient d'avoir été arrêtés lors d'un certain nombre de manifestations tenues à Chişinău, entre mars 2008 et février 2009.
Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)
Violation de l'article 11

Arrêts pilotes[1]

Olaru et autres c. République de Moldova

28.07.2009

Les requérants se plaignaient que des décisions de justice leur accordant un logement social n'aient pas été exécutées.

Problème structurel : la législation moldave en matière de logements sociaux accorde des privilèges à une importante catégorie de personnes alors que, les collectivités locales manquant de crédits, les décisions relatives à des affaires de logements sociaux sont rarement exécutées.

Décidant d'ajourner toutes les affaires similaires, la Cour a demandé à l'État moldave de mettre en place, dans un délai de six mois à compter du jour où l'arrêt sera devenu définitif, une voie de recours effective pour les cas d'inexécution ou d'exécution tardive de jugements définitifs concernant des logements sociaux et, dans un délai d'un an à compter du jour où l'arrêt sera devenu définitif, de redresser la situation de toutes les personnes victimes d'une non-exécution qui ont saisi la Cour avant cet arrêt.

À la suite de cet arrêt pilote, le gouvernement moldave a entrepris une réforme législative. En juillet 2011, un nouveau recours a été instauré pour remédier à l'inexécution des jugements définitifs et à la durée excessive des procédures.

Suivi d'une décision sur la recevabilité

Balan c. Moldova

24.01.2012

Nouveau recours interne mis en place en Moldova, à la suite de l'arrêt pilote rendu par la Cour en l'affaire *Olaru c.Moldova (ci-dessus)*, pour remédier à l'inexécution de décisions de justice définitives et à la durée excessive de procédures.

La Cour a conclu que, M. Balan n'ayant pas fait usage du nouveau recours interne en Moldova comme il aurait dû, sa requête avait été rejetée pour non-épuisement des voies de recours internes.

[1] La Cour a élaboré la procédure de l'arrêt pilote pour se doter d'une méthode permettant d'identifier les problèmes structurels sous-jacents aux affaires répétitives dirigées contre de nombreux pays et demander aux États concernés de traiter les problèmes en question.
Lorsque de nombreuses requêtes ayant la même origine sont introduites devant la Cour, celle-ci peut décider d'appliquer à l'une ou à plusieurs d'entre elles un traitement prioritaire selon la procédure de l'arrêt pilote. Dans le cadre de cette procédure, la Cour n'a pas seulement pour fonction de se prononcer sur la question de savoir s'il y a eu ou non violation de la Convention dans telle ou telle affaire, mais aussi d'identifier le problème systémique et de donner au gouvernement concerné des indications claires sur les mesures de redressement qu'il doit prendre pour y remédier.

Affaires relative à la protection de la propriété (article 1 du Protocole nº 1)

Theo National Construct S.R.L. c. République de Moldova

11.10.2022

L'affaire concernait une prise de contrôle hostile (« raider attack ») et une prétendue saisie de biens d'une société de construction de routes, dont la société requérante détenait 50 % des parts, par une autre de ses sociétés partenaires, contrôlée par un homme d'affaires moldave et dirigeant d'un parti politique, avec l'aide des tribunaux et des forces de l'ordre.

Violation de l'article 1 du Protocole nº 1

AsDAC c. République de Moldova

08.12.2020

L'affaire concernait l'utilisation gratuite par la Banque nationale de la Moldova (BNM) des œuvres créées par deux membres de l'association requérante pour l'émission de monnaies. Elle soulevait des questions sur la qualité de victime de l'association et sur le respect du droit de propriété.

Violation de l'article 1 du Protocole nº 1

Sandu et autres c. la République de Moldova et la Russie

17.07.2018

Dans cette affaire, 1 646 personnes physiques de nationalité moldave et trois sociétés se plaignaient de ne pas avoir pu accéder à des terrains dans la région séparatiste de la « République moldave de Transnistrie » (« RMT ») ou d'avoir subi d'autres restrictions.

Violation de l'article 1 du Protocole nº 1 par la Russie

Violation de l'article 13 (droit à un recours) par la Russie

La Cour conclut à l'absence de violation de l'un et l'autre de ces articles par la République de Moldova.

Dacia c. République de Moldova

18.03.2008

La société requérante, « le Dacia », un hôtel quatre étoiles à Chişinău, se plaignait de l'annulation de sa privatisation et du manque d'équité de la procédure ultérieure.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Affaires portant sur le droit à l'instruction (article 2 du Protocole n° 1)

Iovcev et autres c. République de Moldova et Russie

17.09.2019

L'affaire concernait des pressions exercées, en 2013-2014, par les autorités de la « République moldave de Transnistrie » (« RMT »), autoproclamée comme telle, sur quatre établissements scolaires de langue roumaine/moldave situés dans la région de Transnistrie et utilisant l'alphabet latin. Les requérants sont cinq élèves, trois parents d'élèves et 10 membres du personnel de ces écoles.

Violation par la Russie de l'article 2 du Protocole n° 1 dans le chef de 8 requérants (cinq élèves et trois parents d'élèves des écoles concernées)

Violation par la Russie de l'article 8 (droit au respect de la vie privée) dans le chef de 10 requérants (membres du personnel des écoles concernées) du fait du harcèlement subi par ces derniers de la part des autorités de la « RMT »

Violation par la Russie de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) dans le chef de trois requérants (membres du personnel de l'une de ces écoles)

Violation par la Russie de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) en raison des fouilles que trois requérants (membres du personnel de l'une des écoles) ont subies et de la saisie de leurs biens par les autorités de la « RMT ».

Non-violation par la République de Moldova de l'article 2 du Protocole n° 1 dans le chef de 8 requérants (cinq élèves et trois parents d'élèves des écoles concernées)

Non-violation par la République de Moldova de l'article 8 (droit au respect de la vie privée) dans le chef de 10 requérants (membres du personnel des écoles concernées) du fait du harcèlement subi par ces derniers de la part des autorités de la « RMT »

Non-violation par la République de Moldova de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) dans le chef de trois requérants, membres du personnel de l'une de ces écoles

Non-violation par la République de Moldova de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) en raison des fouilles que trois requérants (membres du personnel de l'une de ces écoles) ont subies et de la saisie de leurs biens par les autorités de la « RMT »

Affaires relatives à la liberté de circulation (article 2 du Protocole n° 4)

Victor Rotaru c. République de Moldova

08.12.2020

L'affaire concernait le refus des autorités internes, pendant plusieurs années, de délivrer un passeport au requérant en raison de sa dette non remboursée envers une banque.

Violation de l'article 2 du Protocole n°4

Affaires pendantes marquantes

Chambre

Le parti politique Şor et autres c. République de Moldova (n° 31493/23)

Requête communiquée au Gouvernement en mars 2024

La requête porte sur la dissolution d'un parti politique d'opposition aux motifs qu'il aurait commis des irrégularités financières et qu'il aurait formulé des appels à la rébellion. Le parti Şor et son président avaient en particulier été inscrits en 2022 sur les listes des personnes et entités visées par des sanctions du Conseil de l'Union européenne et du département du Trésor des États-Unis en raison de leurs liens avec le gouvernement russe.

Article 11 (liberté d'association) et article 3 du Protocole n° 1 (élections libres)

Dodon c. République de Moldova (nº 29535/23)

Affaire communiquée au Gouvernement en mars 2024

La requête porte sur l'interdiction faite à un ancien président de quitter le pays tant que l'enquête pénale pour corruption dont il faisait l'objet serait en cours.

Le requérant invoque les articles 6 § 1 (droit à un procès équitable) et 2 du Protocole nº 4 (liberté de circulation)

Stoianoglo c. République de Moldova (nº 5281/22)

Affaire communiquée au Gouvernement en juin 2022

La requête porte sur l'assignation à résidence d'un procureur général à la suite de l'ouverture d'une procédure pénale contre lui et sur les restrictions qui furent imposées à sa liberté de réunion dans ce cadre.

Le requérant invoque les articles 5 (droit à la liberté et à la sûreté), 11 (liberté d'association) et 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits).

Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08